

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-23**Contrat d'entretien annuel des toitures et des gouttières des bâtiments communaux
avec la société SARL BEST TOITURE SERVICES****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de contrôler et d'entretenir les toitures et les gouttières de l'ensemble des bâtiments communaux,

Considérant la proposition de la société SARL Best Toiture Services située, 16 rue du Zéphir – Parc de l'Océane à VILLEJUST (91140),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec la Société SARL Best Toiture Services afin d'effectuer l'entretien et le contrôle des toitures et gouttières de l'ensemble des bâtiments communaux situés à :

- L'espace Culturel Saint Exupéry,
- L'église,
- L'ACM Château Gaillard,
- Le Centre Technique Municipal,
- La Déchetterie,
- Le Centre Omnisports du Cucheron,
- La Salle André Richard,
- La Structure sportive salle polyvalente couverte,
- Le Stade de Foot Château Gaillard,
- Le Stade foot Boulevard de l'Europe,
- Les Tennis Municipaux,
- Le Groupe scolaire Victor Baloche,
- La Restauration scolaire Victor Baloche,
- L'Hôtel de Ville et la salle des fêtes,
- La Police Municipale,
- Le Groupe scolaire La Fontaine,
- Restauration La Fontaine 39 Rue des Peupliers
- La Halte-Garderie,
- L'ACM Arthur Clark,
- La Bibliothèque,
- Le bâtiment des Associations du Vaulorin.

Article 2 : Il a pour objet le contrôle et l'entretien des toitures traditionnelles, des toitures terrasses auto-protégées, des toitures terrasses avec protection par dalles sur plots, des toitures terrasses avec protection par gravillon ou végétalisées, nettoyage et entretien des gouttières, chéneaux et des évacuations pluviales.

Article 3 : Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2024, il pourra être renouvelé une fois par reconduction tacite sans toutefois excéder deux ans.

Article 4 : Le montant des prestations pour une visite annuelle s'élève à 21 878,08 € HT soit 26 253,72 € TTC pour l'ensemble sites. Le paiement s'effectuera après chaque visite par mandat administratif sous 30 jours.

Article 5 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 6 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le société SARL BEST TOITURE SERVICES.

Article 7 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 15 février 2024

Par délégation,
Gilles GARNIER
1^{er} Adjoint au Maire



Le Maire,
Florian GALLANT